



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) POUR LE PROJET DE RENFORCEMENT DES COMPETENCES NUMERIQUES EN SANTE »

2023 - D - **185**

Le Maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de Santé Publique et notamment des articles L. 1435-8 à 1435-11 et R. 1435-16 à R. 1435-36,
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients,
- **VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- **VU** la délibération n° 20.1.1 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, portant élection du maire,
- **VU** la délibération n° 20.2.1 du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020 déléguant au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la possibilité de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé s'appuie sur des partenariats locaux pour mieux répondre aux besoins des populations en terme de santé publique,

CONSIDÉRANT que la Ville de Villeneuve-Saint-Georges est engagée activement dans le champ de la santé et la réduction des inégalités sociales en santé, notamment à travers la mise en place de son Contrat Local de Santé,

CONSIDÉRANT que l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France soutient financièrement l'engagement de la commune en faveur du renforcement des compétences numériques en santé

DECIDE

Article 1 : De s'engager pleinement dans le déploiement du projet visant à renforcer les compétences numériques en santé, porté par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

Article 2 : L'Agence Régional de Santé Ile-De-France alloue une subvention d'un montant de 160 000 euros à la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour la période 2023-2025, conformément aux budgets prévisionnels établis.

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-10339-185-AI
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Article 3 : Autorise le Maire à signer la convention pluriannuelle au titre du fonds d'intervention régional pour concrétiser cette collaboration avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

Article 4 : Charge la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, *24/10/2023*

Monsieur le Maire,

Philippe GAUDIN

